

<p> Nombre de membres : 30 Nombre de présents : 22 Nombre de participation au vote : 22 </p>	<p> Le Conseil d'Administration, sur convocation de son Président, M. VALERI, Principal, adressée le 17 novembre 2014, s'est réuni le 4 décembre 2014 à 18 h (voir liste d'émargement jointe). </p>
<p> Objet : Composition des différentes instances de l'établissement </p>	<p> Le Conseil d'Administration, Vu les articles L421-4, R 42 1-25, R421-54 et R421-55 du Code de l'Education ; Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public ; Vu la circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE ; </p>
<p> Délibération : Par la présente délibération, le Conseil d'Administration, réuni le 4 décembre 2014, adopte, pour la présente année scolaire 2014/2015, la composition des différentes instances de l'établissement proposée par le Chef d'établissement après concertation avec les représentants de toutes les catégories de membres du Conseil d'Administration. </p>	
<p> La présente délibération est soumise au vote. Nombre de participation au vote : 22 sur 22 membres présents - Pour l'adoption : 22 - Contre l'adoption : - Vote(s) blanc(s), nul(s) : </p>	<p> La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'Administration sous le n°14-15/011. Transmise ce jour à : M. le Président du Conseil Général M. Le Directeur Académique </p>
<p> Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration. Fait à Draveil, le 8 décembre 2014 </p>	
<p> Délibération rendue publique dans un délai de 15 jours à compter de sa réception par l'autorité de tutelle. </p>	<p> S. VALERI   Principal </p>

<p> Nombre de membres : 30 Nombre de présents : 22 Nombre de participation au vote : 22 </p>	<p> Le Conseil d'Administration, sur convocation de son Président, M. VALERI, Principal, adressée le 17 novembre 2014, s'est réuni le 4 décembre 2014 à 18 h (voir liste d'émargement jointe). </p>
<p> Objet : Adoption de la Charte informatique et internet du collège Daudet </p>	<p> Le Conseil d'Administration, Vu les articles L421-4, R 42 1-25, R421-54 et R421-55 du Code de l'Education ; Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public ; Vu la circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE ; </p>
<p> <u>Délibération</u> : Par la présente délibération, le Conseil d'Administration, réuni le 4 décembre 2014, adopte la charte informatique et internet proposée par la commission TICE du collège et rédigée par Monsieur Dolé, référent TICE de l'établissement. </p>	
<p> La présente délibération est soumise au vote. Nombre de participation au vote : 22 sur 22 membres présents - Pour l'adoption : 22 - Contre l'adoption : - Vote(s) blanc(s), nul(s) : </p>	<p> La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'Administration sous le n°14-15/012. Transmise ce jour à : M. le Président du Conseil Général M. Le Directeur Académique </p>
<p> Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration. Fait à Draveil, le 8 décembre 2014 </p>	
<p> Délibération rendue publique dans un délai de 15 jours à compter de sa réception par l'autorité de tutelle. </p>	<p> S. VALERI  Principal </p>

<p> Nombre de membres : 30 Nombre de présents : 23 Nombre de participation au vote : 23 </p>	<p> Le Conseil d'Administration, sur convocation de son Président, M. VALERI, Principal, adressée le 17 novembre 2014, s'est réuni le 4 décembre 2014 à 18 h (voir liste d'émargement jointe). </p>
<p> Objet : Signature de la convention d'accueil au théâtre CARDWELL de Draveil </p>	<p> Le Conseil d'Administration, Vu les articles L421-4, R 42 1-25, R421-54 et R421-55 du Code de l'Education ; Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public ; Vu la circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE ; </p>
<p> Délibération : Par la présente délibération, le Conseil d'Administration, réuni le 4 décembre 2014, autorise le Chef d'établissement à signer, au nom de l'établissement, la convention d'accueil au théâtre CARDWELL concernant les 6 classes de 4ème de l'établissement le 25 mars 2015 pour y découvrir une pièce de théâtre en anglais. </p>	
<p> La présente délibération est soumise au vote. Nombre de participation au vote : 23 sur 23 membres présents - Pour l'adoption : 23 - Contre l'adoption : - Vote(s) blanc(s), nul(s) : </p>	<p> La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'Administration sous le n°14-15/013. Transmise ce jour à : M. le Président du Conseil Général M. Le Directeur Académique </p>
<p> Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration. Fait à Draveil, le 8 décembre 2014 </p>	
<p> Délibération rendue publique dans un délai de 15 jours à compter de sa réception par l'autorité de tutelle. </p>	<p> S. VALERI   Principal </p>

<p> Nombre de membres : 30 Nombre de présents : 23 Nombre de participation au vote : 23 </p>	<p> Le Conseil d'Administration, sur convocation de son Président, M. VALERI, Principal, adressée le 17 novembre 2014, s'est réuni le 4 décembre 2014 à 18 h (voir liste d'émargement jointe). </p>
<p> Objet : Signature d'une convention donnant droit d'accès à la déchèterie de Vigneux </p>	<p> Le Conseil d'Administration, Vu les articles L421-4, R 42 1-25, R421-54 et R421-55 du Code de l'Education ; Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public ; Vu la circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE ; </p>
<p> Délibération : Par la présente délibération, le Conseil d'Administration, réuni le 4 décembre 2014, autorise le Chef d'établissement à signer, au nom de l'établissement, une convention avec la Communauté d'Agglomération de Sénart Val de Seine, pour l'obtention d'une carte d'accès à la déchèterie de Vigneux. </p>	
<p> La présente délibération est soumise au vote. Nombre de participation au vote : 23 sur 23 membres présents - Pour l'adoption : 23 - Contre l'adoption : - Vote(s) blanc(s), nul(s) : </p>	<p> La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'Administration sous le n°14-15/014. Transmise ce jour à : M. le Président du Conseil Général M. Le Directeur Académique </p>
<p> Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration. Fait à Draveil, le 8 décembre 2014 </p>	
<p> Délibération rendue publique dans un délai de 15 jours à compter de sa réception par l'autorité de tutelle. </p>	<p> S. VALERI  Principal </p>

<p> Nombre de membres : 30 Nombre de présents : 23 Nombre de participation au vote : 23 </p>	<p> Le Conseil d'Administration, sur convocation de son Président, M. VALERI, Principal, adressée le 17 novembre 2014, s'est réuni le 4 décembre 2014 à 18 h (voir liste d'émargement jointe). </p>
<p> Objet : Signature de la convention du regroupement comptable </p>	<p> Le Conseil d'Administration, Vu les articles L421-4, R 42 1-25, R421-54 et R421-55 du Code de l'Education ; Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public ; Vu la circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE ; </p>
<p> <u>Délibération</u> : Par la présente délibération, le Conseil d'Administration, réuni le 4 décembre 2014, autorise le Chef d'établissement à signer, au nom de l'établissement, la convention du regroupement comptable basé au lycée Nadar de Draveil. </p>	
<p> La présente délibération est soumise au vote. Nombre de participation au vote : 23 sur 23 membres présents - Pour l'adoption : 23 - Contre l'adoption : - Vote(s) blanc(s), nul(s) : </p>	<p> La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'Administration sous le n°14-15/015. Transmise ce jour à : M. le Président du Conseil Général M. Le Directeur Académique </p>
<p> Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration. Fait à Draveil, le 8 décembre 2014 </p>	
<p> Délibération rendue publique dans un délai de 15 jours à compter de sa réception par l'autorité de tutelle. </p>	<p> S. VALERI  Principal </p>

<p> Nombre de membres : 30 Nombre de présents : 23 Nombre de participation au vote : 23 </p>	<p> Le Conseil d'Administration, sur convocation de son Président, M. VALERI, Principal, adressée le 17 novembre 2014, s'est réuni le 4 décembre 2014 à 18 h (voir liste d'émargement jointe). </p>
<p> Objet : Carte de paiement chez TOTAL </p>	<p> Le Conseil d'Administration, Vu les articles L421-4, R 42 1-25, R421-54 et R421-55 du Code de l'Education ; Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public ; Vu la circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE ; </p>
<p> <u>Délibération</u> : Par la présente délibération, le Conseil d'Administration, réuni le 4 décembre 2014, autorise le service gestionnaire de l'établissement à disposer d'une carte de prépaiement pour le carburant du véhicule de service. </p>	
<p> La présente délibération est soumise au vote. Nombre de participation au vote : 23 sur 23 membres présents - Pour l'adoption : 23 - Contre l'adoption : - Vote(s) blanc(s), nul(s) : </p>	<p> La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'Administration sous le n°14-15/016. Transmise ce jour à : M. le Président du Conseil Général M. Le Directeur Académique </p>
<p> Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration. Fait à Draveil, le 8 décembre 2014 </p>	
<p> Délibération rendue publique dans un délai de 15 jours à compter de sa réception par l'autorité de tutelle. </p>	<p> S. VALERI   Principal </p>

<p> Nombre de membres : 30 Nombre de présents : 22 Nombre de participation au vote : 22 </p>	<p> Le Conseil d'Administration, sur convocation de son Président, M. VALERI, Principal, adressée le 17 novembre 2014, s'est réuni le 4 décembre 2014 à 18 h (voir liste d'émargement jointe). </p>
<p> Objet : Approbation du projet de budget 2015 du collège DAUDET </p>	<p> Le Conseil d'Administration, Vu les articles L421-4, R 42 1-25, R421-54 et R421-55 du Code de l'Education ; Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public ; Vu la circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE ; </p>
<p> Délibération : Par la présente délibération, le Conseil d'Administration, réuni le 4 décembre 2014, approuve le projet de budget 2015 qui prévoit: - Prévission de recettes globales: 541 195,87 € - Prévission de dépenses globales: 547 198,28 € - Equilibre sur Fonds de Roulement de 3448 € et de 2 555,41€ pour les amortissements réels, </p>	
<p> La présente délibération est soumise au vote. Nombre de participation au vote : 22 sur 22 membres présents - Pour l'adoption : 22 - Contre l'adoption : - Vote(s) blanc(s), nul(s) : </p>	<p> La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'Administration sous le n°14-15/017. Transmise ce jour à : M. le Président du Conseil Général M. Le Directeur Académique </p>
<p> Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration. Fait à Draveil, le 8 décembre 2014 </p>	
<p> Délibération rendue publique dans un délai de 15 jours à compter de sa réception par l'autorité de tutelle. </p>	<p> S. VALERI   Principal </p>

<p> Nombre de membres : 30 Nombre de présents : 22 Nombre de participation au vote : 22 </p>	<p> Le Conseil d'Administration, sur convocation de son Président, M. VALERI, Principal, adressée le 17 novembre 2014, s'est réuni le 4 décembre 2014 à 18 h (voir liste d'émargement jointe). </p>
<p> Objet : Délégation de signature à l'ordonnateur </p>	<p> Le Conseil d'Administration, Vu les articles L421-4, R 42 1-25, R421-54 et R421-55 du Code de l'Education ; Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public ; Vu la circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE ; </p>
<p> Délibération : Par la présente délibération, le Conseil d'Administration, réuni le 4 décembre 2014, donne délégation de signature à l'ordonnateur pour toute commande dont l'exécution a lieu sur l'exercice budgétaire 2015, dans la limite des crédits ouverts et dans le respect des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics. L'achat public sera suivi dans un Etat prévisionnel des Achats par le service financiers de l'établissement. </p>	
<p> La présente délibération est soumise au vote. Nombre de participation au vote : 22 sur 22 membres présents - Pour l'adoption : 22 - Contre l'adoption : - Vote(s) blanc(s), nul(s) : </p>	<p> La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'Administration sous le n°14-15/018. Transmise ce jour à : M. le Président du Conseil Général M. Le Directeur Académique </p>
<p> Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration. Fait à Draveil, le 8 décembre 2014 </p>	
<p> Délibération rendue publique dans un délai de 15 jours à compter de sa réception par l'autorité de tutelle. </p>	<p> S. VALERI   Principal </p>

<p> Nombre de membres : 30 Nombre de présents : 22 Nombre de participation au vote : 22 </p>	<p> Le Conseil d'Administration, sur convocation de son Président, M. VALERI, Principal, adressée le 17 novembre 2014, s'est réuni le 4 décembre 2014 à 18 h (voir liste d'émargement jointe). </p>
<p> Objet : Dons de livres scolaires </p>	<p> Le Conseil d'Administration, Vu les articles L421-4, R 42 1-25, R421-54 et R421-55 du Code de l'Education ; Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public ; Vu la circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE ; </p>
<p> <u>Délibération</u> : Par la présente délibération, le Conseil d'Administration, réuni le 4 décembre 2014, donne son accord pour le dons de 687 livres scolaires (spécimens et anciennes collections), au profit de l'organisme "France Université Butembo". </p>	
<p> La présente délibération est soumise au vote. Nombre de participation au vote : 22 sur 22 membres présents - Pour l'adoption : 22 - Contre l'adoption : - Vote(s) blanc(s), nul(s) : </p>	<p> La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'Administration sous le n°14-15/019. Transmise ce jour à : M. le Président du Conseil Général M. Le Directeur Académique </p>
<p> Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration. Fait à Draveil, le 8 décembre 2014 </p>	
<p> Délibération rendue publique dans un délai de 15 jours à compter de sa réception par l'autorité de tutelle. </p>	<p> S. VALERI   Principal </p>